



MJU-27(2006) 4

27^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Érevan (12-13 octobre 2006)

LA PLACE, LES DROITS ET L'AIDE AUX VICTIMES

Rapport présenté par le Ministère de la Justice de

CROATIE

www.coe.int/minjust

**27^e CONFÉRENCE DES
MINISTRES EUROPÉENS
DE LA JUSTICE**

Érevan (12-13 octobre 2006)

**LA PLACE, LES DROITS ET L'AIDE AUX
VICTIMES**

Rapport présenté par le Ministère de la Justice de

CROATIE

LA PLACE, LES DROITS ET L'AIDE AUX VICTIMES

La République de Croatie, qui aspire à devenir membre à part entière de l'Union européenne, attache une importance particulière à l'harmonisation de sa législation avec l'acquis communautaire de l'Union européenne, ainsi qu'à l'approbation et la promotion des normes européennes en matière de protection des victimes d'infractions pénales.

Les sociétés civilisées condamnent la violence sous toutes ses formes et réprouvent les comportements violents en adoptant des lois pénales et en cherchant de nouvelles manières de protéger les innocents de ceux qui commettent des crimes à leur encontre. Le niveau de confiance qu'une société inspire à ses citoyens et à la communauté internationale en général dépend de la mesure dans laquelle cette société est capable de protéger les victimes d'une manière qui permette à la fois leur réintégration dans la jouissance de leur bien et leur réinsertion sociale et psychologique. Cette obligation morale des États, qui se traduit par le devoir de dédommager les victimes d'infractions pénales et de leur offrir des services d'appui étendus, ne cesse de gagner en importance. L'attitude actuelle de la société dans son ensemble révèle sans aucun doute un certain degré de conscience de la nécessité d'établir une claire distinction entre le bien et le mal et, dans le cadre des procédures afférentes, de traiter et considérer les victimes d'une manière différente de celle qui prévalait jusque-là.

La République de Croatie a ratifié la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes. De plus, dans ses dispositions de droit interne, elle a réglementé un grand nombre de situations dans lesquelles les victimes d'infractions sont en mesure de réaliser leurs droits.

Elle a systématiquement élaboré des normes juridiques régissant les droits, le statut et le soutien dus aux victimes, c'est-à-dire à ceux qui subissent les conséquences des infractions pénales. La victime est considérée sous un angle qui permet de lui accorder un soutien complet au cours de la procédure pénale, ainsi qu'un accompagnement psychosocial, en gardant à l'esprit qu'elle a autant besoin d'être réinsérée que l'auteur de l'infraction, ce qui signifie qu'elle doit pouvoir retourner dans sa collectivité sans avoir été inutilement traumatisée et sans se sentir livrée à elle-même.

La République de Croatie, non contente d'instaurer un cadre juridique, apporte un soutien pratique aux victimes d'infractions en organisant des séminaires, en diffusant des manuels et des informations qui leur sont spécifiquement destinés, en veillant à la formation professionnelle des personnels des différentes instances étatiques et en menant diverses actions visant à créer dans la société une sensibilité essentielle si l'on veut s'assurer que les victimes sont traitées de manière appropriée et limiter la victimisation secondaire.

Le statut et les droits des victimes qui prennent part aux procédures pénales sont régis par les dispositions de la **loi croate de procédure pénale**. En vertu de ces dispositions, la victime se voit conférer la possibilité de prendre une part active au procès et d'influer sur son déroulement. En tant que partie lésée, la victime a le droit d'accéder à toutes les pièces soumises et versées au dossier des éléments de preuve, elle peut témoigner en personne et prendre connaissance des éléments de preuve présentés à l'initiative de la partie adverse. Au cours du procès, la victime peut aussi faire valoir ses droits en se faisant représenter par un défenseur dûment qualifié.

Si, pour une raison quelconque (autre que la prescription), le ministère public renonce à engager ou abandonne les poursuites contre le suspect ou l'accusé, la victime peut prendre le dossier en main, présenter ses arguments, défendre ses intérêts devant le tribunal et chercher à obtenir une décision de justice en sa faveur.

Dans certaines circonstances définies par la loi, la victime comparaissant en qualité de plaignant peut demander à la cour que ses intérêts soient défendus à l'audience par un avocat. Cette possibilité est également accordée par **la loi sur les tribunaux pour mineurs** lorsqu'il est considéré, dans l'intérêt de la victime, qu'il est justifié en l'espèce de commettre un avocat. Dans ce cas, la victime n'a pas besoin d'en faire la demande, en sa qualité d'enfant ou de mineur, car cette initiative relève de la discrétion du juge, qui évalue le besoin d'assistance professionnelle de la victime mineure au cours du procès.

Dans le cours d'une procédure pénale, il est possible de présenter une demande de dédommagement au moyen d'une requête complémentaire, gouvernée par les dispositions du Code civil. Ainsi, la victime peut demander la réparation du préjudice moral et pécuniaire causé par le comportement incriminé au tribunal saisi de l'infraction pénale, sans avoir à engager une procédure civile par ailleurs.

Des dispositions procédurales spéciales de la loi de procédure pénale et de la loi sur les tribunaux pour mineurs s'appliquent lorsque les victimes des infractions pénales sont des enfants ou des mineurs. L'objet de ces dispositions spéciales est d'atténuer les désagréments liés au fait de revivre des expériences pénibles ou de pallier les effets des représailles. C'est pourquoi il est prescrit que des experts soient présents lorsque des enfants comparaissent en qualité de témoins et les assistent dans les procédures judiciaires complexes, qui sont souvent difficiles à comprendre même pour des adultes.

De surcroît, la loi de procédure pénale prévoit la possibilité d'épargner à l'enfant ou au mineur le traumatisme lié au fait de témoigner devant la cour en l'interrogeant à l'extérieur de la salle d'audience, et toujours en présence d'un psychologue, d'un éducateur ou de toute autre personne qualifiée. Les dispositions procédurales de la loi sur les tribunaux pour mineurs vont encore plus loin, puisqu'elles prévoient l'utilisation de matériel audiovisuel permettant d'interroger l'enfant ou le mineur dans un environnement qui lui est familier, afin de limiter au mieux le risque de représailles. Le recours à des moyens techniques n'exclut pas la participation d'experts pendant l'interrogatoire d'un enfant.

En République de Croatie, il existe un grand nombre d'ONG, d'institutions et d'organisations qui offrent des services d'assistance, de soutien et de protection aux victimes de violences familiales et d'abus sexuels, en particulier aux groupes les plus vulnérables, comme celui des femmes et des enfants. Les ONG proposent principalement aux victimes d'infractions pénales une aide juridique et un accompagnement psychosocial gratuits, individualisé ou en groupe, ainsi que des programmes éducatifs pour les groupes de femmes et des cours d'autodéfense pour les femmes victimes de violences. Les organisations qui oeuvrent à la protection des victimes de violences familiales, d'abus sexuels et de la traite des êtres humains leur proposent un abri temporaire, les aident à résoudre leurs problèmes sociaux et économiques (accompagnement dans la recherche d'emploi, obtention des prestations sociales, aide à

la recherche de logement) et les orientent vers les services médicaux adaptés à leurs problèmes de santé.

Le Ministère de la santé et des prestations sociales joue un rôle important dans la protection des enfants victimes de différents types d'infractions pénales. Un réseau d'institutions éducatives et de formation placé sous sa direction a pour vocation d'accueillir les enfants et les mineurs qui ne peuvent pas compter sur les bons soins et le soutien de leurs familles.

En dehors des institutions chargées de prendre soin des enfants, et surtout de leur intégrité physique et affective, la République de Croatie s'est dotée d'un réseau bien organisé de familles d'accueil, également placé sous la direction du Ministère de la santé et des prestations sociales.

Ces institutions atténuent les conséquences des infractions pénales commises à l'encontre des enfants victimes, et en même temps elles évitent qu'ils soient victimes d'infractions répétées.

Le Ministère de la santé et des prestations sociales de la République de Croatie se charge, au côté du Ministère de l'intérieur et de l'Organisation internationale des migrations, de veiller sur les victimes de la traite des êtres humains, qui sont, encore une fois, pour la plupart, des femmes et des enfants. En raison de la situation géographique de la Croatie, cette forme de criminalité est en augmentation. Le programme d'aide et de protection des victimes de la traite des êtres humains permet d'offrir un hébergement en lieu sûr et une protection psychologique, sociale, sanitaire et juridique adaptés à la situation spécifique de chaque victime.

Il importe de souligner que les ministères de l'intérieur et de la justice de la République de Croatie ont travaillé en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni à la mise en œuvre d'un projet de soutien aux victimes d'infractions pénales qui porte justement sur les deux régions les plus durement touchées par la guerre : les comtés de Vukovar et de Sisak. Même si l'objectif principal du projet n'était pas de porter secours aux victimes de la guerre mais à celles de la criminalité en général, la République de Croatie a reconnu la possibilité d'utiliser ces principes positifs en faveur des victimes des crimes de guerre. Grâce à la participation des tribunaux concernés, qui se sont efforcés de trouver et de mettre en place des dispositifs spéciaux pour les participants aux procès les plus vulnérables, mais aussi grâce à l'intérêt manifesté par les collectivités locales et les tribunaux, le service d'aide aux victimes et aux témoins a participé à ce projet, pour le moment à titre bénévole.

La République de Croatie accomplit d'importants efforts pour créer un environnement sain et propice à la coexistence pacifique des peuples de la région, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Le règlement des questions laissées en suspens par la guerre, et avant tout celle des crimes de guerre est l'une des conditions dont dépend l'instauration d'une coopération et de relations ouvertes avec les États de la région.

Pour cette raison, une attention toute particulière est accordée aux procès des crimes de guerres engagés en République de Croatie et dans les États voisins où, en plus de l'appui déjà fourni par les ONG, le soutien institutionnel et l'engagement des organes étatiques sont aussi d'une importance cruciale.

Dans le cadre de ces procès, la victimisation secondaire est inévitable chez les personnes qui ont connu les horreurs de la guerre ; c'est pourquoi il n'est pas rare qu'elles refusent de comparaître, bien que leur témoignage soit parfois décisif à l'égard des crimes commis. C'est précisément pour cette raison que la République de Croatie a créé, au sein de son Ministère de la Justice, une Direction de l'appui aux témoins et aux personnes qui participent aux procès des crimes de guerre, dont le mandat consiste à assurer la coopération transfrontière avec les organes judiciaires des États voisins.

L'une des missions de cette direction est de protéger l'intégrité physique des témoins et des victimes et de les aider à comparaître devant les tribunaux.

Une bonne coopération s'est mise en place entre les organes judiciaires des États de la région dans le but de diligenter les procédures, et les conditions ont été réunies pour permettre l'utilisation normalisée d'équipements audiovisuels qui contribuent à minimiser la pression psychologique ressentie par les victimes qui décident de témoigner à propos des heures pénibles qu'ils ou elles ont vécues. Actuellement, l'expérience accumulée milite en faveur de cette approche, basée sur la technologie de la vidéoconférence.

La République de Croatie s'est dotée d'un service des arrangements à l'amiable, dont les travaux sont le fruit d'un programme de coopération avec des collègues autrichiens. Dans ce type de procédure, la victime n'est pas simplement l'un des moyens employés pour apporter la preuve qu'un crime spécifique a été commis, elle est le personnage clé de la procédure.

Le dialogue entre l'auteur de l'infraction et la victime débouche dans un premier temps sur des excuses ; ensuite, celui-ci travaille pour elle, ils agissent ensemble et finalement, la victime reçoit un dédommagement pécuniaire pour le préjudice causé. Parallèlement, les arrangements amiables réussis ouvrent la voie à de nouveaux rapports sociaux, qui ont le mérite de prévenir les comportements répréhensibles et l'émergence de nouvelles victimes.

Les procédures engagées au civil offrent une autre possibilité de règlement de la question des réparations des préjudices causés par les infractions commises par des particuliers ou des groupes. En octobre 2003 a été adoptée la loi sur la médiation qui régit ce mode alternatif de règlement des différends. Le droit reconnu aux victimes d'obtenir réparation du préjudice subi, qu'il soit de nature matériel ou moral, repose sur les dispositions de la **loi sur les obligations civiles**, qui définit les éléments constitutifs de la responsabilité du fait personnel, la responsabilité du fait de la culpabilité, la responsabilité du fait d'autrui, la responsabilité à raison du préjudice causé par des activités ou des objets dangereux, la responsabilité du producteur et la responsabilité spéciale.

En outre, la loi sur la responsabilité à raison des préjudices causés par les actes terroristes et les manifestations publiques crée un régime d'indemnisation des préjudices causés par les attentats terroristes et les autres actes de violence visant à troubler gravement l'ordre public en instaurant un climat de terreur et un sentiment d'insécurité parmi les citoyens. Dans ces circonstances, c'est la République de Croatie qui endosse la responsabilité, en vertu des principes de solidarité sociale, de répartition des charges publiques et de dédommagement juste et rapide. Dans la rédaction de cette loi, la République de Croatie

s'est inspirée des principes consacrés par les instruments internationaux pertinents, et en premier lieu par la Convention européenne de 1983 relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes.

La loi sur la responsabilité de la République de Croatie pour les préjudices causés par les membres des forces armées et policières croates pendant la guerre civile, promulguée en 2003, a pour objet de pallier aux conséquences de la guerre et de dédommager les victimes qui n'ont pas subi de dommages de guerre.

En vue de se conformer à l'un des principes fondamentaux de la justice à l'égard des victimes d'infractions proclamés par les Nations Unies, à savoir le droit des victimes de bénéficier d'une assistance judiciaire gratuite, le Ministère de la justice de la République de Croatie, en coopération et en coordination avec les instances concernées, en particulier avec l'Association du barreau de Croatie, a rédigé un projet de **loi sur la réalisation du droit à l'assistance judiciaire**, qui sera bientôt adopté. Ce projet de loi définit précisément les critères applicables à la réalisation de ce droit et les instances chargées de sa mise en œuvre et vise à créer un service qui réponde au mieux aux besoins des bénéficiaires.

De plus, un projet mis en œuvre par le Ministère de l'intérieur de la République de Croatie concernant la police de proximité est l'un des moyens mis en œuvre pour faire évoluer la situation. Par la manière dont son travail est conçu et mené dans certaines régions, le policier de proximité est le premier à pouvoir apporter son aide aux victimes ; mais aussi, sa présence est encore plus importante pour éviter l'émergence de nouvelles victimes. Le Ministère de l'intérieur se charge de l'éducation pluridisciplinaire de son personnel pour s'assurer qu'il est à même de reconnaître les victimes et les différentes formes de violence plus facilement et qu'il réagit convenablement en temps opportuns. Aussi, dans le cadre du projet susmentionné, mis en œuvre en coopération avec la Grande-Bretagne, les policiers sont les premiers à fournir aux victimes les renseignements nécessaires et précis sur leur statut et sur les droits enfreints par l'infraction pénale.

L'orientation en faveur de la prévention adoptée à l'égard des victimes, et notamment des victimes des différentes formes de violence, est illustrée par le programme de travail du Ministère de la famille, des vétérans et de la solidarité entre générations de la République de Croatie. Une série d'action a été élaborée au sein de ce ministère en vue de prévenir la violence, et ainsi, de limiter le nombre de victimes de ce type de comportements.

Le Ministère de la famille, des vétérans et de la solidarité entre générations a mis au point une stratégie nationale pour la protection contre les violences domestiques pour la période comprise entre 2005 et 2007, basée sur les instruments internationaux qui régissent ce domaine (La Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence contre les femmes, le Programme d'action de Beijing de 1995 et les Recommandations du Comité des ministres européens n° 5 de 2002). Une liste d'adresse de toutes les institutions, organisations et autres groupes qui proposent une aide, un soutien et une protection aux victimes de violences domestiques a été dressée. Une brochure d'information a été imprimée à l'intention de ces victimes, qui, en règle générale, sont des enfants et des femmes victimes d'hommes violents à l'égard de leur famille. Un programme d'action visant à prévenir la violence entre enfants et jeunes a également été mis en place. Pour la mise en œuvre de ce programme, un protocole a été conçu pour

définir les actions à mener en cas de violences entre enfants et entre jeunes gens, qui, en pratique, est appliqué dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle. Les activités planifiées sont exécutées en coopération avec des ONG dont le programme consiste à protéger les victimes de violences domestiques, qui sont subventionnées par la République de Croatie, entre autres.

La protection institutionnelle des enfants victimes est également organisée par l'Ombudsman des enfants, qui s'assure du respect des droits spécifiques des enfants, informe les autorités et les personnes compétentes des violations de ces droits et offre ses recommandations.

En conclusion, on peut dire que la République de Croatie, par le biais de son droit substantiel et procédural, a systématiquement réglementé l'aspect juridique de la protection des victimes d'infractions. En même temps, en travaillant sans relâche à l'amélioration de l'organisation des différentes institutions, des organes concernés et de la formation professionnelle de leurs employés, la République de Croatie est déterminée à atteindre l'objectif d'une protection totale, de haut niveau, pour les victimes d'infractions, en leur offrant une aide judiciaire adéquate, en les informant et leur accordant un accompagnement psychosocial en temps opportuns afin, dans la mesure du possible au vu des circonstances de l'espèce, qu'elles puissent réintégrer leur position initiale dans la collectivité.

